

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Elevage de porcs relevant de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dans la commune de Saint-Pont

MAÎTRE D'OUVRAGE : MONSIEUR VOLTE KEVIN

Par arrêté préfectoral n° 507/2023 du 16 février 2023, la demande de modification notable présentée par Monsieur VOLTE Kévin relative à la modification du plan d'épandage pour son élevage de porcs sur le territoire de la commune de Saint-Pont (03110), Lieu-dit « Les Vodots », sera soumise à la consultation du public du lundi 13 mars au lundi 27 mars inclus.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans la mairie de Saint-Pont, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Mairie de Saint-Pont :

- Les Lundi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00
- Les Vendredi de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - Services Vétérinaires Santé Protection des Animaux et de l'Environnement - 20 rue Aristide Briand - 03402 Yzeure, ou par courriel à l'adresse suivante : ddetspp-spae@allier.gouv.fr.

La demande de modification notable présentée par M. VOLTE Kévin, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairies de Saint-Pont, commune d'implantation, Broût-Vernet, Charmes, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Gannat, Monteignet-sur-l'Andelot, Poëzat, Vendat, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et par le plan d'épandage.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.